Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260129-DELIB_202601_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JANVIER à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **16**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Philippe BRENELIERE, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Anne MAILLOUX, M. Michel BROCHARD, M. Michel FROMONT,

EXCUSE :
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

ABSENTS :
Mme Ghislaine LE BIAVANT,
Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 23 janvier 2026

2- CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose la création de 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2026 dans le service animation, accompagnement des enfants sur le temps du midi, garderie et centre de loisirs et pour la gestion du pôle de tourisme.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260129-DELIB_202601_02-DE

Nombre de postes	Service	Grade
1	Garderie périscolaire – centre de loisirs 10 heures/semaine	Adjoint d'animation
5	Centre de loisirs - temps complet	Adjoint d'animation
1	Entretien des locaux du pôle de tourisme 10 heures/semaine, du 1er mars au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre 20 heures/semaine sur juillet août	Adjoint technique

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré **366**, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable.
Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 *1*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)

Loïc LORRE